

Reçu  
04 DEC. 2023

1 DEC. 2023

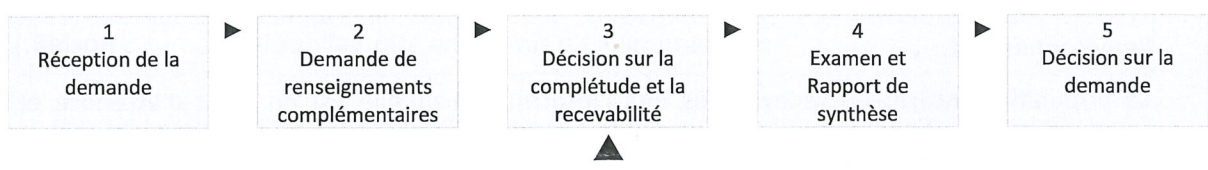
Date :  
Page 1 sur 4



IM10010668000003059

**Collège communal de et à Sainte-Ode**  
**c/o Administration communale**  
Rue des Trois Ponts 46  
6680 STE-ODE

Nos références : **10012707/ODE.ero** (à rappeler dans toute correspondance)



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- Pallant, Carine Morhet 99 bte A à 6640 VAUX-S/SURE
<b>pour le projet</b>	- Implanter et exploiter un forage pour prise d'eau - dont le n° de dossier est <b>10012707</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- Pallant Carine Rue du Pont de Rondou n° 38 à 6640 VAUX-S/SURE - dont le n° public est <b>10107176</b>

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution des eaux souterraines.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Sainte-Ode</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Vaux-sur-Sûre</u>
<b>Raison :</b>	Le projet se situe en partie sur la commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis :